



ARRETE MUNICIPAL
N°11/2026
PORTANT MESURES DE PROTECTION
PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire d'Attiches,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de La société VATP de déplacer les barrières occultantes afin de finaliser les travaux ;
Considérant qu'il convient, par mesure de sûreté et de sécurité publique de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur la Place du Général de Gaulle à l'occasion des travaux de la salle des fêtes Kléber Baillez ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur la moitié de la Place du Général de Gaulle, durant toute la durée nécessaire à la finalisation du chantier de la salle des fêtes Kléber Baillez.

Article 2 : L'accès au chantier étant sécurisé par des barrières occultantes, celles-ci seront déplacées le mercredi 18 mars 2026.

Les riverains sont invités à rester à une distance raisonnable du chantier ceci dans leur propre intérêt et afin de garantir leur sécurité.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Phalempin
- Monsieur l'Agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'Attiches

Sont chargés, chacun en ce qui la, le ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATTICHES, le

14 MARS 2026

Monsieur Le Maire
Luc Foutry

